

Je ne vois plus mes petits
enfants

Avec mes frères et sœurs, nous
ne sommes pas d'accord sur le
partage des biens de maman

Je suis la seule à m'occuper de papa
et j'aimerais bien que mon frère
prenne le relais de temps en temps

Dans ma famille on
ne se parle plus

Maman rentre en EHPAD,
comment on va se partager
les frais ?

Je vois bien que mes enfants se
disputent à cause de moi, je voudrais
régler cela avant de partir

Permanences
et rendez-vous possibles à :
Chambéry, Aix les Bains,
Albertville et en Vallée
(Maurienne, Tarentaise et
Beaufortain)

Pour tout renseignement et
prise de rendez-vous :

04.79.70.88.49

mediationfamiliale@udaf73.fr

Udaf 73
28 Place du Forum
CS 40948
73009 CHAMBERY Cedex

avec le soutien de :



LA MÉDIATION FAMILIALE
INTERGENERATIONNELLE

Renouer le dialogue

Dépasser le conflit

Trouver un accord

Préserver les liens familiaux



C'est quoi ?

Un temps d'écoute, d'expression, d'échanges et de négociation

dans un lieu indépendant de toute institution juridique, sociale...

Un temps permettant de restaurer les liens familiaux

quand ceux-ci sont bousculés et/ou fragilisés.

Une recherche de solutions

mutuellement acceptables et en fonction des besoins de chacun. Les accords établis dans l'espace de médiation peuvent être écrits et homologués par le juge compétent.

Des entretiens confidentiels

en présence d'un médiateur familial, tiers impartial, neutre, diplômé d'état. C'est un professionnel formé à l'écoute, à l'accompagnement du changement, et au Droit de la famille. Il est attaché au respect de la liberté de choisir de chacun.

Un coût adapté aux ressources de chacun

Toute médiation débute par un premier rendez-vous d'information non payant et sans engagement. Par la suite, la participation financière est calculée en fonction de vos revenus, selon un barème établi par la CNAF.

Pour qui ?

Tous les membres d'une famille face à une situation de conflit, de crise, ou de rupture de lien :

Les familles confrontées à la dépendance ou au vieillissement d'un proche

La personnes âgées et ses proches face à un conflit familial

Les frateries adultes

Les grands- parents et leurs enfants adultes

Pour parler de quoi?

La médiation peut intervenir avant ou après une décision judiciaire

- Des situations de tensions causées par le vieillissement ou la dépendance d'un proche

- Du maintien du lien entre les grands-parents et leurs petits-enfants

- De la prise de décision à l'intérieur de la famille qui fait face à une situation de conflit *ouvrir le dialogue*

- Des conflits liés à la succession